



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE RUBELLES

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703941-20260430-D2636-DE



Le service de restauration scolaire est un service facultatif organisé, à l'initiative et sous l'autorité du Maire au profit des enfants scolarisés à l'école Claudine Fabrice.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire a pour vocation de rendre service aux parents (ou responsables légaux) qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne, dans un cadre agréable, sécurisant et convivial. A cet égard, pendant le temps de restauration, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants et agents qualifiés de la ville.

Le restaurant scolaire est géré par la Mairie de Rubelles.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions ou modifications ou facturations sont à réaliser auprès de la Mairie de Rubelles aux heures d'ouverture ou sur l'espace famille dédié. Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

Article 1 : Conditions d'inscription :

Les inscriptions se font à la mairie, en même temps que les inscriptions scolaires. **Une adresse électronique est obligatoire pour pouvoir accéder au portail familles.**

Les parents s'engagent à régler les prix des repas commandés et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Tout au long de l'année, les parents effectuent eux-mêmes les réservations via l'espace dédié.

Veillez noter que les enseignants ne peuvent pas prendre de réservation pour les élèves.

Le restaurant scolaire est ouvert aux enseignants et autres personnes intervenants à l'école, l'inscription se fait en mairie puis les réservations sur le portail dédié.

Article 2 : Conditions d'admission :

Tout enfant inscrit à l'école de Rubelles peut bénéficier des services de restauration scolaire.

Les réservations des repas sont obligatoires sur le portail familles.

En cas de force majeure (absence exceptionnelle des parents par exemple), se rapprocher impérativement des services de la mairie.

Article 3 : Horaires, organisation et fonctionnement des services :

Le restaurant scolaire de Rubelles fonctionne de 11h35 à 13h20.

La préparation des repas est effectuée sur place par le chef cuisinier du prestataire de service.

Les élèves de petite et moyenne sections sont servis à table par les ATSEM.

A partir de la grande section, et jusqu'au CM2, les élèves passent au self.

Les élèves de grande section sont accompagnés par le personnel dans cette transition vers l'autonomie.

Article 4 : Tarifs du repas servi au restaurant scolaire et mode de règlements :

Le prix du repas pour l'année scolaire est fixé et révisé par délibération du Conseil Municipal.
Annexé au présent règlement.

Le règlement de la facture s'effectue en carte bancaire ou prélèvement unique sur le portail familles.
Le paiement en espèces (avec le montant exact) ou par carte bancaire est possible en mairie aux jours et horaires d'ouverture.

Pour les règlements en espèces et carte bancaire en mairie, un reçu vous est transmis.



En cas d'impayés, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant scolaire à l'ensemble de la fratrie.

Article 5 : Menus :

Ils sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet à l'école, au restaurant scolaire et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail familles et les réseaux sociaux de la commune.

Des régimes spéciaux sont possibles, ils sont à signaler lors de l'inscription ou sur le portail familles.

- Sans porc
- Sans bœuf
- Sans viande
- Végétarien

Article 6 : Procédure pour l'annulation de repas :

Tout repas non décommandé 24 heures à l'avance reste dû.



En cas d'absence pour maladie, celle-ci devra être dûment signalée en mairie soit par courriel à scolaire@rubelles.fr avant 10h au plus tard le jour J et sur remise d'un certificat médical **dans les 48 heures aux services de la mairie.**

Toute annulation de repas doit être effectuée 24 heures à l'avance avant 10 heures le matin.

Pour le lundi, l'annulation doit être faite avant 10 heures du matin le vendredi précédent.

Dans le cas de l'absence d'un enseignant, les enfants sont pris en charge à l'école, les repas non décommandés dans les délais sont facturés.

Veillez noter que les enseignants ne peuvent pas prendre d'annulation.

Article 7 : Procédure pour une réservation ponctuelle de repas :

Toute réservation de repas doit être effectuée 24 heures à l'avance avant 10 heures le matin.

Pour le lundi, la réservation doit être faite avant 10 heures du matin le vendredi précédent.

La réservation est à effectuer sur le portail familles.

Article 8 : Traitement médical – Allergies – Accident :

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

➤ **Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :**

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis au restaurant scolaire sous réserve que leurs parents aient effectué une demande de PAI auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire. Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence.

Il est signé par le médecin de l'enfant, les parents, le directeur de l'école, l'enseignant(e) de l'enfant, le médecin scolaire et le Maire, *impérativement* avant que l'enfant puisse être reçu au restaurant scolaire.

Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

Une copie doit impérativement être fournie à la mairie.



Une facturation adaptée, pour la surveillance de votre enfant nécessite une réservation obligatoire de votre part sur le portail familles.

➤ **Accident :**

En cas d'accident bénin, une trousse de secours homologuée est à disposition du personnel de restauration scolaire dans la salle de repas ainsi que dans les locaux de l'école. En cas de problème plus grave, les agents contactent les secours, (médecin, SAMU, pompiers) et préviennent les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire aura la liste des coordonnées téléphoniques des parents. Le service de restauration avisera la Mairie, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le directeur d'école.

Article 10 : Assurance :

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers et subis par eux-mêmes.

L'attestation annuelle d'assurance doit être fournie aux services de la Mairie.

Article 11 : Règles de savoir-vivre, sanctions et interdictions :

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel communal et d'intervenants qualifiés, ils veillent à ce que le calme et la discipline règnent.

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas.

Les enfants doivent respecter la discipline et les règles de vie du restaurant scolaire :

- Politesse, respect envers TOUT le personnel et TOUS les camarades
- Tenir compte des remarques des adultes référents, voire de leurs réprimandes,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel sur place à la mairie, qui informera les parents.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Les enfants pour lesquels ces sanctions restent sans effet, et qui persisteront feront l'objet d'un signalement à la mairie qui procédera :

- A l'envoi d'une convocation aux parents pour un entretien
- A l'envoi d'un avertissement écrit aux parents
- A l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant si le comportement ne s'améliore pas
- Dédommagement de la commune suite aux dégradations commises par leur enfant dans l'enceinte du restaurant scolaire.

**En cas de faits graves, les parents seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant.
L'enfant pourra être exclu soit temporairement, soit définitivement sans avertissement préalable.**

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

A l'intérieur de la salle de repas, il est absolument interdit :

- de courir, de pousser, de crier
- d'entrer et de jouer avec un ballon, une balle...
- de faire usage d'un téléphone portable
- de mâcher du chewing-gum ou de boire des sodas
- d'apporter des objets dangereux ou de valeur

Toute personne étrangère au fonctionnement du restaurant scolaire ne peut avoir accès aux locaux.

Les règles de savoir-vivre s'appliquent également aux parents, dans leurs échanges avec le personnel municipal, quel qu'il soit, que ce soit lors d'un échange verbal ou écrit.

L'inscription et la fréquentation du restaurant scolaire impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement.

Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir le lire avec leurs enfants.

Article 13 :

Le présent règlement peut être modifié à tout moment ou faire l'objet d'un avenant en cas de nécessité.

Il sera :

- remis à tous les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire ainsi qu'à la direction du groupe scolaire
- notifié au personnel de service,
- affiché en Mairie, à l'école et au restaurant scolaire.


Le Maire
Françoise LEFEBVRE